



Département de Vaucluse

**La Ville d'ORANGE**

**30234 habitants**

*Ville historique au patrimoine classé UNESCO.*

*Au cœur des Côtes du Rhône*

*Entre Rhône et Ventoux. Au cœur de la Provence.*

**Recrute**

**5 AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT  
DE LA POPULATION ANNEE 2019  
CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Le recensement de la population, depuis 2004, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, est réalisé, pour les communes de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population par an, en partenariat avec l'INSEE.

Chaque année, la collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne. Elle débute le troisième jeudi du mois de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2019, elle commencera le 17 janvier et prendra fin le 23 février.

Pour les besoins de la collecte, la Commune d'ORANGE souhaite recruter 5 agents recenseurs.

**Les personnes intéressées devront adresser un courrier de candidature,  
avant le 22 novembre 2018, à Monsieur le Maire –  
Service D.R.H. – BP 187 – 84106 ORANGE CEDEX.**

Un jury de recrutement sera ensuite organisé.

### **Condition indispensable :**

**L'agent recenseur devra posséder le permis de conduire et une automobile, ainsi qu'un téléphone mobile.**

### **Missions de l'agent recenseur :**

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe 200 logements environ.

L'agent recenseur s'occupera seul des adresses qui lui seront confiées. Il en effectuera lui-même la tournée de reconnaissance.

Il collectera les informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque logement. Il déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera. En priorité, il incitera les ménages à répondre par Internet.

Il devra tenir à jour son carnet de tournée.

Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal, fera le point avec lui sur l'avancement de sa collecte, lui fera part de ses éventuelles difficultés et lui remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

### **Les qualités requises pour être agent recenseur :**

**Niveau d'études suffisant :** l'agent recenseur devra assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE, qui lui sera remis.

**Capacité relationnelle :** l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires. **Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.**

**Moralité et neutralité :** l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuellement engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il devra être d'une parfaite moralité.

**Discrétion :** l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.

**Stabilité dans la fonction :** l'agent recenseur devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte.

**Ordre et méthode** sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance, qui sera à effectuer entre les deux séances de formation obligatoires,
- la numérotation des questionnaires ;
- le classement des imprimés de collecte,
- la tenue de son carnet de tournée.

**Disponibilité** : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et surtout en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), ainsi que le samedi.

**Ténacité** : l'agent recenseur devra faire le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser.

### **Formation de l'agent recenseur :**

L'agent recenseur devra obligatoirement suivre une formation. Elle aura lieu début janvier, sur deux demi-journées espacées de quelques jours. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal. Elle n'est pas rémunérée.

### **Nomination de l'agent recenseur :**

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

### **Rémunération de l'agent recenseur :**

(Fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 puis revalorisée)

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités :

- bulletin individuel : 0,99 euros
- feuille de logement : 0,52 euros
- dossier d'adresse collective : 0,52 euros
- prime selon la qualité du travail.